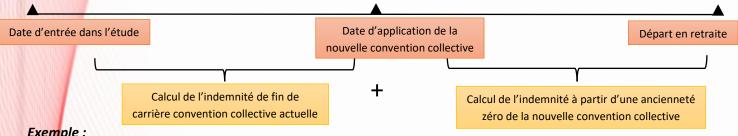


Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°166

Nous avons eu énormément de courriels et de coups de téléphone sur les indemnités de fin de carrière avec la nouvelle convention collective. C'est une préoccupation plus que légitime, au regard de la baisse drastique de ces indemnités. On ne peut que le regretter...mais un soutien effectif nous a manqués.

Nous avons réussi à obtenir une disposition transitoire pour les salariés en place dans les études avant la date d'application de cette convention collective. Cette disposition transitoire s'articule ainsi:

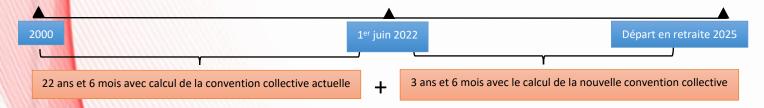


Exemple:

Date d'entrée dans l'étude : 2000 Date de départ en retraite : 2025

Date d'extension de la nouvelle convention collective 1er juin 2022. [Attention, ce n'est qu'un exemple. Il faudrait

plutôt voir fin d'année 2022].



Cela signifie qu'avec un salaire de 2 500€ bruts, le salarié partira :

1. Calcul convention collective actuelle

22 ans et 6 mois

 \rightarrow (22,5 ans): 2 500 x (1/10) x 22,5 = 5 625

 \rightarrow (22,5 - 4 = 18,50) : 2 500 x (1/15) x 18,5 = 3 083

 \rightarrow (22,5 - 10 = 12,5): 2 500 x (1/15) x 12,5 = 2 083

 \rightarrow (22,5 - 15 = 7,5) : 2 500 x (1/15) x 7,5 = 1 250

 \rightarrow (22,5 - 20 = 2,5) : 2 500 x (1/15) x 2,5 = 416

Total = 12 457

Ancienneté	
< 2 ans	Néant
> 2 ans	1/10ème de mois par année d'ancienneté
> 4 ans	1/15 ^{ème} de mois par année d'ancienneté
10 ans	1/15 ^{ème} de mois par année d'ancienneté
15 ans	1/15 ^{ème} de mois par année d'ancienneté
> 20 ans	1/15 ^{ème} de mois par année d'ancienneté

2. Calcul dans la nouvelle convention collective [3 ans et 6 mois] :

2500/2=1250

Indemnité totale de départ en retraite :

12 457 + 1 250 = 13 707

10 ans	1/2 mois de salaire
10 à 20 ans	+ 1/15 ^{ème} le mois par année d'ancienneté
> 20 ans	+ 1/15 ^{ème} le mois par année d'ancienneté
Limite	3 mois et demi de salaire

[Attention, nous avons travaillé sans les décimales... d'où une erreur de quelques euros. Mais l'objectif était d'être clair sur cette disposition transitoire.

> Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à f;etud@cgt.fr avec la mention « *PRAJ »*

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes